

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE  
VILLE DE MACON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

N° 045-2025-RG

OBJET :

*Nous, Maire de la Ville de MACON,*

**DEPOT D'UN D'ECHAFAUDAGE  
ET D'UN CAMION POUR LE  
REPLACEMENT D'UNE  
VERRIERE PAR UN VELUX**

**RUE JOSEPH DUFOUR  
RUE CARNOT**

**UNE SEMAINE ENTRE LE 03 ET  
LE 21 FEVRIER 2025**

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, dans ses articles L.132-1, L.511-1 et L.511-2,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route, dans son article R. 411-21-1,

Vu l'arrêté municipal du 08 octobre 1963 portant Règlement Général de la circulation et les arrêtés subséquents qui l'ont complété et modifié,

Considérant qu'en raison des travaux suivants :

**Dépôt d'un échafaudage et d'un camion pour le remplacement d'une verrière par un velux,**

Il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer la circulation,

Sur proposition de M. le Directeur Général de la Ville de Mâcon,

ARRETONS

Article 1<sup>er</sup> :

L'entreprise :

- **SAS MENEVAUT -105, rue Jules Ferry – 01750 SAINT-LAURENT-SUR-SAONE**

est autorisée à effectuer **pendant une semaine entre le 03 et le 21 février 2025,**

les travaux suivants :

**Dépôt d'un échafaudage et d'un camion pour le remplacement d'une verrière par un velux,**

sur les lieux et voies ci-après :

- **Rue Joseph Dufour,**
- **Rue Carnot.**

Article 2 :

Les mesures de réglementation suivantes seront appliquées pendant la durée des travaux, à savoir une semaine entre le 03 et le 21 février 2025 :

- **Pour les véhicules autorisés à emprunter les voies ci-dessous, la circulation sera modifiée comme suit :**
  - **rue Joseph Dufour, la circulation sera interdite à hauteur du n° 48bis,**
  - **rue Carnot, la chaussée sera légèrement rétrécie à hauteur du n° 85.**

Article 3 :

La présignalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par l'entreprise.

Article 4 :

L'accès des riverains sera maintenu, ainsi que le libre passage des véhicules sanitaires et de sécurité.

**Rue Joseph Dufour, cet accès sera maintenu par la mise en double sens de circulation de la voie de part et d'autre du chantier.**

Article 5 :

Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

- Article 6 :** Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement à l'entreprise.
- Article 7 :** Les droits des tiers sont expressément réservés.
- Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de mise en ligne ou, en cas de mise en ligne impossible, de sa date d'affichage.
- Article 9 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mâcon, M. le Commissaire Général et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mâcon, le **29 JAN. 2025**



**Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué,**

**Maxim PLAT**